



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES

ABSENTS EXCUSES :

M. Ludovic FRANC qui a donné pouvoir à M. Harry FRANCOISE
M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. DESFORGES
Mme Nathalie MARCHAND, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Laetitia SIGNORET

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a tout d'abord procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. **M. François DESFORGES** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance.

Avant de poursuivre, ce dernier a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. **Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.**

Il a, ensuite, poursuivi avec l'ordre du jour qui se présente comme suit :

- 1°/- Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2018 ;
- 2°/- Subvention en faveur de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « Découverte du monde du cirque » ;
- 3°/- Subvention en faveur des enfants angervillois scolarisés en CLIS pour le séjour en classe de neige organisé par la commune de Méréville ;
- 4°/- Mise en place du dispositif « Coup d'pouce » ;
- 5°/- Acquisition parcelle AL 271 - 27 rue de pithiviers ;
- 6°/- Budget commune 2018 - décision modificative ;
- 7°/- Divers.

2018-09-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Ludovic FRANC (pouvoir à M. Harry FRANCOISE), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (pouvoir à M. DESFORGE), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

✓ **APPROUVE, à l'unanimité**, le procès-verbal de la précédente séance.

2018-09-02

PROJET PEDAGOGIQUE DECOUVERTE DU MONDE DU CIRQUE - SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Christel THIROUIN, Adjointe chargée des Affaires scolaires, qui a rappelé que depuis de nombreuses années, une classe de découverte, le plus souvent « classe de neige » est organisée en faveur des élèves des classes de CM2.

A ce titre, la municipalité versait une participation sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire pour chaque élève angervillois participant à ce voyage. Projet totalement différent mais qui n'est pas dénué d'intérêt pour les enfants compte-tenu des impératifs importants imposés maintenant par les directives nationales.

Cette année, le projet pédagogique retenu par l'École élémentaire porte sur la « Découverte du Monde du Cirque ». Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec l'Association du Développement du Cirque en Essonne pour 48 heures d'intervention moyennant un coût de 4 380 € net de taxes.

Le 20 décembre 2018, une représentation sera programmée au gymnase afin que les enfants puissent faire découvrir les activités qu'ils seront en mesure de réaliser à l'issue de ce programme pédagogique.

Par ailleurs, le 14 Janvier 2019, les enfants iront à une représentation du Cirque Bouglione,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a proposé de verser, pour cette année, une subvention de 4 380 € à l'École élémentaire afin de financer ce projet qui remplace les actions menées antérieurement et le soutien financier qui était accordé individuellement par chaque participant pour les séjours en classe de neige.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Ludovic FRANC (pouvoir à M. Harry FRANCOISE), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (pouvoir à M. DESFORGE), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

✓ **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4 380 € à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire afin de financer le projet pédagogique mis en œuvre dans le cadre de « La Découverte du monde du cirque ».

2018 – 09 - 03

SUBVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS ANGERVILLOIS SCOLARISES EN CLIS POUR LE SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE ORGANISE PAR LA COMMUNE DE MEREVILLE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a redonné la parole à Mme Christel THIROUIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui a indiqué que les années passées, une subvention était accordée aux enfants angervillois scolarisés en CLIS sur la Commune de Méréville à hauteur que celle octroyée pour un élève de CM2 résidant et scolarisé sur Angerville participant aux classes de découverte.

Elle a précisé que cette aide ne concerne pas les élèves qui sont éventuellement hébergés en famille d'accueil où dans une telle hypothèse, les frais sont pris en charge par le service qui gère l'enfant ni les enfants qui ne résident pas sur le territoire de la commune d'Angerville.

L'an dernier, aucune demande n'a été formulée par la Commune de Méréville pour les enfants scolarisés en CLIS et l'aide accordée par l'assemblée délibérante pour chaque enfant angervillois scolarisé en CM2 participant à la classe de neige avait été fixée à 200.00 €.

La commune de Méréville vient de nous informer qu'une classe de neige de 14 jours est organisée pour les enfants scolarisés en CM2 où trois enfants scolarisés en CLIS sont susceptibles de participer à ce séjour dont le coût est de 860.00 €. Pour le moment, une seule élève est inscrite à ce voyage.

Mme Christel THIROUIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose, qu'au vu du caractère spécifique du projet pédagogique qui a été retenu sur la commune d'Angerville cette année et qui vient d'être évoqué, que le soutien financier qui était auparavant accordé à hauteur de 200 € pour les classes de découverte et pour les enfants scolarisés en CLIS, soit maintenu en faveur des enfants qui participeront à ce voyage organisé par la Commune de Méréville.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a repris la parole et a invité l'assemblée à délibérer en vue d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphonie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Ludovic FRANC (pouvoir à M. Harry FRANCOISE), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (pouvoir à M. DESFORGE), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

- ✓ **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 200 € de participation au voyage organisé par la Commune de Méréville en faveur des enfants angervillois scolarisés en CLIS et participant à ce séjour.
- ✓ **DIT** que l'aide sera directement versée à la commune de Méréville au vu de l'état qu'elle transmettra faisant apparaître le nom des participants.

2018 – 09 – 04

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « COUP D'POUCE » - VALORISER L'ENGAGEMENT DES JEUNES ET DEVELOPPER DES PROJETS PROFESSIONNELS

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole, à M. Cédric CHIHANE, Adjoint chargé de la Jeunesse, qui a procédé à la présentation du projet de mise en place du dispositif « COUP D'POUCE » visant à valoriser l'engagement des jeunes et à développer des projets professionnels.

M. Cédric CHIHANE a tenu, dans un premier temps à remercier, Mme Nathalie MARCHAND et M. Redda OUMEZZAUCHE qui se sont investis pour élaborer ce projet.

M. Cédric CHIHANE a informé l'assemblée sur l'objectif de cette opération qui consiste à instaurer un procédé permettant aux jeunes, de 17 à 25 ans, résidant à Angerville, d'obtenir une prise en charge partielle des frais qu'ils sont susceptibles d'engager, ce dans la limite de 2 000 €, pour financer une formation qualifiante, un diplôme ou tout autre démarche visant à faciliter leur entrée dans la vie active ou à renforcer leurs acquis dans le cadre d'un projet professionnel ou cursus scolaire.

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage, dans un premier temps, à effectuer un travail d'intérêt général d'une durée de deux à six semaines, auprès d'un service de la Ville d'Angerville, d'une structure sociale, d'une association ou d'un établissement interagissant avec la collectivité.

Les heures de travail seront effectuées par le bénéficiaire en respect avec le fonctionnement et les horaires du lieu et éventuellement le règlement intérieur de la structure où il est accueilli pour exercer cette activité d'intérêt général.

Il sera tenu à un devoir de réserve.

A l'issue de cette période de travail d'intérêt général, le coût de la formation sera financé par la Municipalité.

Le bénéficiaire qui s'est engagé dans ce dispositif et qui a bénéficié d'un soutien financier de la collectivité s'engage à s'impliquer pleinement dans les missions et activités qui lui seront confiées.

Un soutien dans la recherche d'un site d'accueil pourra être apporté par le médiateur de la ville. Les missions confiées pourront être de nature sociale, humanitaire, culturelle, sportive ou en lien avec l'environnement.

Elles peuvent être réalisées de manières ponctuelles ou permanentes et être en rapport avec un soutien dans le cadre de l'organisation d'un événement ou d'une manifestation.

1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

1.1 Dispositif qui vise tout particulièrement à :

- Promouvoir l'initiative des jeunes de 17 à 25 ans.
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale de la ville et dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- Développer une culture et une méthodologie de projet.
- Valoriser auprès des adultes le travail des jeunes.
- Permettre une première approche du travail
- Permettre d'instaurer un dialogue.
- Développer l'autonomie, le sens des responsabilités, l'engagement.
- Améliorer l'image et le comportement du public visé.
- Donner une nouvelle impulsion au parcours de formation.
- Apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

1.2- Un dispositif qui revêt une valeur éducative :

- Apprendre à s'exprimer en public.
- Défendre et argumenter un projet.
- Maîtriser sa gestuelle.
- Développer sa capacité à s'évaluer, à se remettre en question, à s'améliorer.
- Mener un projet à son terme.

2 - LES BENEFICIAIRES :

Le dispositif « Coup d’Pouce » s’adresse exclusivement aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant sur Angerville. Pour toute personne mineure, une autorisation parentale devra impérativement être fournie pour chaque projet individuel.

Le bénéficiaire devra fournir une attestation de sa police d’assurance personnelle ou de celle de son représentant légal certifiant qu’il est absolument couvert au titre de la responsabilité civile.

3 - LES AIDES MOBILISABLES POUR LES FORMATIONS SUIVANTES :

Les aides pourront être sollicitées sur les actions suivantes :

- Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA).
- Permis de conduire (Permis B).
- Premiers Secours en Équipe 1 et 2 (PSE1 - PSE2).
- Brevet de Surveillant de baignade (BSB).
- Formation Professionnelle (Cariste, Moniteur d’auto-école, ...)
- Formation contre la fracture numérique (acquérir ou revoir les bases informatiques pour l’utilisation de différents logiciels de traitement texte, tableurs, création de supports de présentation de documents, utilisation de base de données, ...).
- Et toutes autres aides visant à aider à sa formation et à sa poursuite d’études (achats de matériels spécifiques, aides aux transports etc.)

4 - LA DEMARCHE A SUIVRE :

4.1 - Dès lors que la personne remplit les conditions d’âge et de résidence mentionnées précédemment, elle peut prétendre au bénéfice du soutien susceptible d’être accordée dans le cadre du dispositif « Coup d’Pouce ».

Le demandeur doit être impliqué dans une ou plusieurs activités d’utilité sociale (participer aux activités bénévoles de la ville), fréquenter la structure jeunesse du Centre Social de l’Espace Simone Veil.

4.2- Les jeunes scolarisés devront également avoir un comportement scolaire exemplaire, faire preuve d’une assiduité irréprochable (notamment en ce qui concerne l’absentéisme qui ne pourra être accepté que sur présentation de justificatifs (certificat médical, bulletin d’hospitalisation) ou pour des raisons familiales graves (décès d’un proche...)

4.3- Les jeunes non-scolarisés devront justifier de leur inscription auprès du Pôle Emploi ou d’un suivi par la Mission Locale. Ils ont obligation d’assister à tous les rendez-vous qui leur sont fixés.

Pour avoir accès au dispositif « Coup d’Pouce », le demandeur devra apporter les justificatifs attestant d’un suivi régulier auprès de ces organismes et se montrer rigoureux dans sa démarche de réinsertion professionnelle.

4.4- Les retraits et dépôts du dossier s’effectueront auprès du « Pôle jeunesse » de l’Espace Simone Veil, 13 Avenue du Général Leclerc 91670 ANGERVILLE.

4.5- Les candidats devront présenter et défendre leur projet devant une Commission qui se réunira 2 fois par an.

5 - COMPOSITION DE LA DEMANDE DE BOURSE :

Chaque projet donne lieu à la composition d'un dossier impérativement constitué des pièces suivantes :

- Dossier de suivi du demandeur dûment rempli.
- Fiche d'identité du projet.
- Tout document permettant à la Commission qui examinera le dossier de porter une appréciation sur le projet (démarches engagées par le demandeur y compris celles effectuées auprès des organismes à même d'apporter un soutien financier sur le projet, textes, courriers, promesse d'embauche)
- Copie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Lettre de motivation
- Justificatif de domicile.
- Autorisation parentale (pour les personnes mineures).

Engagement du demandeur prenant acte que si le projet ne pouvait pour des raisons diverses et variées être mené à bien, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'aide qui lui a été octroyée.

Le recouvrement sera effectué par les services fiscaux au vu de l'émission d'un titre de recettes correspondant à la somme due. Ce titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal si le bénéficiaire est mineur.

La somme sera réaffectée à d'autres projets.

6 - JUGEMENT DES PROJETS RETENUS ET VERSEMENT DES AIDES

L'Adjoint, chargé de la Jeunesse, en sa qualité de Président de la Commission de la Jeunesse et responsable du dispositif « Coup d'Pouce » sera chargé d'examiner les demandes qui seront présentées et soumises à l'avis de la commission Jeunesse.

Pour des raisons de confidentialité et en respect des mesures qui doivent être prises envers la trésorerie, le versement d'une aide accordée nécessite une délibération.

Les dossiers retenus seront donc transmis au secrétariat du Centre d'Action Sociale qui aura pour mission de convoquer la Commission de cette instance dans les meilleurs délais afin que les membres du CCAS puissent statuer sur l'octroi de l'aide financière sollicitée au vu de la demande présentée par le responsable du « dispositif Coup d'Pouce. ». Le secrétariat du CCAS notifiera la décision au responsable du Service Jeunesse et prendra toutes dispositions pour qu'une fois la décision rendue exécutoire, l'aide puisse être versée.

L'enveloppe financière annuelle dédiée à ce dispositif sera intégrée dans le cadre de la subvention qui est versée chaque année par la Commune au CCAS.

En fonction de la nature du projet, le soutien financier, qui ne pourra dépasser 80 % de la dépense (20 % restant à la charge du demandeur) sera directement versé à l'organisme de formation ou au fournisseur pour l'acquisition de matériels sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Le soutien financier accordé pourra éventuellement être versé au bénéficiaire notamment pour toutes les aides ayant trait à soutenir des déplacements (frais de transports) voire de petits achats de matériels tout en laissant 20 % à la charge du demandeur.

En cas de paiement direct au bénéficiaire, le justificatif lié à la dépense devra être impérativement fourni à la collectivité et remis au responsable du dispositif « Coup d’Pouce. ».

A l’issue de cet exposé, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL a souhaité que des précisions lui soient apportées dans l’hypothèse où la demande serait formulée par le demandeur avant ses 25 ans et que la formation se déroule sur plusieurs années. M. Cédric CHIHANE a spécifié que ce sera la date de la validation de la demande qui fera foi.

Par ailleurs, M. Cédric CHIHANE a aussi apporté des précisions sur le versement du montant de l’aide qui pourrait être versée partiellement ou en totalité en fonction de l’appréciation de la Commission de la Jeunesse par rapport à chaque dossier, notamment pour les dossiers concernant les permis de conduire, qui pour un jeune qui réside sur Angerville, est un point vital pour trouver un emploi.

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL a informé l’assemblée que pour sa part, elle considère qu’une participation doit rester à la charge du demandeur ou de sa famille et que par ailleurs, des aides peuvent être apportées en saisissant certains organismes comme « Essonne Mobilité » ou la « Mission Locale ». La commission devra, par conséquent, rester vigilante afin de vérifier que toutes les démarches ont bien été engagées par le demandeur pour obtenir un soutien financier auprès des partenaires.

Dans le cadre de ces échanges fort intéressants, M. le Maire a repris la parole et a rappelé que l’objectif de ce dispositif vise à valoriser et à aider les jeunes qui s’impliquent dans la vie de la commune. C’est ainsi une manière de les récompenser pour ce qu’ils font. Il a proposé, au vu des échanges, un renvoi de la discussion en commission pour affiner les débats qui semblent encore nécessaires.

Toutefois, il a indiqué qu’il partage l’avis de Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL sur les deux points qu’elle vient de soulever, à savoir qu’une partie de la dépense doit rester à la charge du demandeur ou de sa famille et que des justificatifs devront impérativement être apportés par ce dernier sur les démarches effectuées auprès des organismes susceptibles de participer au financement de chaque projet. Il suggère qu’un amendement soit apporté au dispositif afin de prévoir une participation du demandeur à hauteur de 20 % de la dépense, ce qui lui semble raisonnable et de définir ou non des évolutions au dispositif tel qu’il a été présenté.

M. Cédric CHIHANE a indiqué que la réunion s’était déjà réunie à plusieurs reprises sur ce sujet et qu’il regrettait d’ailleurs le manque de participants. M. le Maire a pris acte de cette remarque.

M. Cédric CHIHANE a confirmé qu’un remboursement de l’aide est bien prévu en cas d’interruption du projet. Il a répondu à la demande de M. Pierre BONNEAU en précisant qu’actuellement 3 à 4 jeunes pourraient être concernés par ce dispositif. Il rappelle, par ailleurs, que le médiateur « Jeunesse », qui s’est fortement investi se trouve au cœur de ce dispositif. Par conséquent, cet agent sera le mieux placé pour cibler les demandes pouvant faire l’objet d’un examen particulier en vue d’y donner éventuellement suite.

En ce qui concerne la participation de 20 %, il attire l’attention sur la situation de certains demandeurs qui ne seront pas en capacité de prendre en charge cette avance face à des situations de très grande précarité. Toutefois, un grand nombre de jeunes résidant encore chez leurs parents qui seront associés au dispositif et qui sont extrêmement motivés pour que l’engagement de leur enfant et le leur soient menés à bien.

M. Dominique VAURY a attiré l’attention des membres de l’assemblée sur le travail d’intérêt général prévu sur une durée de deux à six semaines en fonction de l’aide consentie et ce préalablement au versement du soutien financier. Ce coût et le temps pourraient être un bon compromis pour compenser la participation et être un moyen pour résoudre cette différence d’opinion.

M. Pierre BONNEAU a proposé que certains termes faisant référence à la marque Microsoft soient modifiés et de faire référence à des appellations comme tableur, traitement de texte. M. Cédric CHIHANE a pris acte de cette demande pour que les rectifications soient apportées en ce sens.

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui est membre de la Commission Jeunesse mais aussi Vice-Présidente du CCAS, tient à souligner que les membres du Centre Communal d’Action Sociale, pour statuer sur l’aide susceptible d’être octroyée, devront impérativement être en possession de tous les éléments concernant chaque dossier et notamment ceux concernant les démarches faites auprès des entités susceptibles d’apporter un soutien financier au projet.

Sur ce point, M. Cédric CHIHANE s'est engagé à ce que les dossiers qui seront présentés en CCAS soient complets. Une fiche spécifique de suivi est prévue pour chaque demande. Une vérification sera effectuée sur l'ensemble des pièces et sur les démarches réalisées par chaque demandeur afin que la Commission qu'il préside soit en mesure de juger de l'intérêt du projet pour statuer sur la poursuite de l'étude de chaque dossier et du taux de prise en charge qui pourrait être proposé pour une présentation en CCAS.

Mme Barbara BERTHEAU a rappelé que la MSA peut, elle aussi, apporter une aide pour les permis de conduire.

Afin d'avancer sur cette mesure et mettre en place ce dispositif pour le début du prochain exercice et au vu des échanges, M. le Maire a repris la parole et a invité l'assemblée à approuver la mise en place du dispositif « COUP D'POUCE » tout en proposant un amendement au dispositif présenté portant sur une prise en charge de 20 % de la dépense par le demandeur et sous réserve qu'il soit bien spécifié que toutes les aides d'accompagnement auprès d'organismes ont été sollicitées afin de permettre aux membres du CCAS de statuer en toute transparence sur les dossiers qui seront soumis à leur décision finale pour l'octroi de l'aide.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a donc invité l'assemblée à délibérer tout en prenant en considération les points amendés annoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 23

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Ludovic FRANC (pouvoir à M. Harry FRANCOISE), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (pouvoir à M. DESFORGE), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

ABSTENTION : 1

M. Cédric CHIHANE

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif qui vient d'être présenté ainsi que ses modalités de fonctionnement *tout en prenant en considération les amendements qui seront apportés à savoir que :*
 - ✓ *20 % des frais devront rester à la charge du demandeur ou de sa famille hors aides complémentaires susceptibles d'être accordées par d'autres partenaires financiers.*

Les modifications sollicitées ont été apportées dans la présentation faite en préambule de la présente décision et sont surlignées en couleur.

2018 - 09 - 05

ACQUISITION PARCELLE AL 271 - 27 RUE DE PITHIVIERS

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a rappelé aux membres de l'assemblée les démarches engagées portant sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 271, d'une superficie de 2 521 m², située 27 Rue de Pithiviers, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en mairie le 6 juin 2018, procédure habituelle pour tout bien foncier classé en zone U au PLU où la commune peut exercer son droit de préemption.

Le prix annoncé dans la DIA était de 73.000 € (soixante-treize mille euros) pour y créer un lotissement. La consultation des Domaines n'est pas requise (article L.1311-10 du CGCT et arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes : seuil de 180.000 euros pour les acquisitions.

Au vu de l'implantation de cette unité foncière située dans un emplacement réservé visant à créer à terme une liaison entre la gare et le lotissement du Brigeollet dans le PLU qui était en cours de révision et qui a été approuvé le 11 septembre 2018, la Commune a souhaité exercer son droit de visite, avant de se prononcer sur une éventuelle préemption.

Lors de la visite, force a été de constater que des travaux s'imposeraient afin de procéder à l'évacuation de nombreux matériaux entreposés, la présence de matériaux amiantés dans une partie des bâtiments qui devront être démolis si la commune envisageait mener son projet à bien. La visite sur les lieux a également confirmé l'intérêt de cet emplacement et sa capacité à être aménagé.

Une décision de préemption a donc été notifiée au propriétaire des lieux tenant compte de cette situation (décision du Maire du 4 septembre 2018 préemptant au prix de 45.000 € quarante-cinq mille euros net vendeur). Les propriétaires y ont répondu, par une offre, le 20 septembre, au prix de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) net vendeur.

Il est proposé d'acquiescer à ce prix, de manière amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique doit, par conséquent, être dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord qui a été notifié le 1^{er} octobre 2018 pour constater le transfert de propriété. Le prix de vente sera versé au plus tard quatre mois à compter de cet accord (article L 213-14 du Code de l'Urbanisme).

A l'issue de cet exposé, et au vu de l'accord amiable conclu pour l'acquisition de ce bien, M. le Maire sollicite en conséquence l'autorisation de l'assemblée pour signer l'acte authentique portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 271, d'une superficie de 2521 m², située 27 Rue de Pithiviers, pour la somme de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) net vendeur, les frais de commission restant à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Ludovic FRANC (pouvoir à M. Harry FRANCOISE), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (pouvoir à M. DESFORGE), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

- ✓ **AUTORISE, à l'unanimité,** M. le Maire à poursuivre toutes démarches en vue de mener à bien la transaction portant sur l'acquisition de la parcelle AL 271, située 27 Rue de Pithiviers, d'une superficie de 2521 m² au prix de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros) net vendeur, en vue de signer l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me LAFAY, Notaire à Janville (28310).
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal de 2019 pour assurer le paiement de cette acquisition ainsi que les honoraires notariés qui s'y rattachent.

2018 – 09 - 06

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Adjointe aux Finances, qui a indiqué qu'une décision modificative devait être prise afin de prendre en considération une dépense qui doit être engagée afin de finaliser les travaux réalisés au stade.

Après avoir communiqué l'objet des modifications apportées, Mme Patricia AMBROSIO-TADI a présenté la décision modificative N°4 qui se résume comme suit :

	Articles	Augmentation des dépenses	Diminution des crédits ouverts
OPERATION D'EQUIPEMENT			
17 - STADE	21318 D	1 200 €	
38 - COMPLEXE SPORTIF	21318 D		1 200 €
TOTAL		1 200 €	1 200 €

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a repris la parole et invité l'assemblée à approuver la décision modificative N°4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Ludovic FRANC (pouvoir à M. Harry FRANCOISE), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (pouvoir à M. DESFORGE), Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative N°4 telle que présentée.

2018 – 09 - 07

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2018 - 048 : Exercice 2019 -Contrat de dératisation avec l'entreprise AUROUZE pour un passage annuel représentant 1 801.96 € HT.

2018 - 49 : Exercice 2019 - Contrat de dératisation des réseaux d'égouts et de la station d'épuration avec les établissements AUROUZE pour 1 372.13 € HT pour 3 passages par an.

2018-50 - Réhabilitation du stade - Avenant n°1

Travaux de reprise d'un massif suite à contrôle : 1 688.00 € HT.

2018 - 51 : Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

2018-52 : Maison de santé - lot désamiantage attribué à l'Entreprise ATMOPUR pour un montant de 55 000 € HT.

REMERCIEMENTS

✎ M. le Maire a communiqué à l'assemblée les remerciements adressés par M. et Mme BONTEMPS pour les fleurs adressées au nom du Conseil Municipal suite au décès de leur fils Christophe.

SEMINAIRE BUDGETAIRE

↳ Samedi 24 novembre 2018 à 8h30 Salle du Conseil en Mairie,

Il rappelle aux membres de l'assemblée qu'il leur est demandé de confirmer leur présence auprès de Mme CHAYA qui mettra aussi à jour le site dédié aux élus où les réponses peuvent y être déposées.

REUNION PUBLIQUE - RENCONTRE DES QUARTIERS

↳ Mercredi 12 décembre 2018 à 20 heures 30, Salle du Conseil.

PROCHAINS CONSEILS

M. le Maire a rappelé à l'assemblée des dates qui ont été fixées pour les prochains conseils municipaux qui se tiendront jusqu'en juin 2019, à savoir les :

- ↳ Mardi 18 décembre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 15 janvier 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 12 février 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 12 mars 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 16 avril 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 14 mai 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 18 juin 2019 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

François DESFORGES

Angerville, le 15 novembre 2018

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER